

ment de papier à imprimer pour six mois, et toutes les feuilles des documents à mesure qu'elles s'impriment.

Le sous-comité recommande que la somme de \$30,000 demandée comme devant être probablement nécessaire pour les frais d'impressions du parlement pour l'année fiscale commençant le 1er juillet 1873, soit accordée ; mais si, à mesure que la session avancera, l'on voyait que les impressions à faire exigent une autre somme, le sous-comité soumettra telle autre estimation qui pourrait être nécessaire.

En terminant son rapport, le sous-comité croit devoir exprimer son approbation de la manière dont le greffier, M. Hartney, s'est acquitté de ses fonctions pendant la dernière année.

Le tous respectueusement soumis.

J. SIMPSON, président.
 JAMES YOUNG,
 M. BOWELL,
 W. WALLACE,
 A. R. MCLELAN,
 RUFUS STEPHENSON.

RAPPORT DU GREFFIER

CHAMBRE DE COMITÉ,
 5 mars 1873.

Au Président et aux Membres du Comité collectif des Impressions.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous soumettre le bilan annuel des comptes d'impressions, lequel indique que le coût des impressions du parlement pour l'année fiscale expirée au 30 juin 1872, est de \$28,295.50.

Les divers livres de comptes, ainsi que les pièces justificatives s'y rattachant, sont prêts pour l'audition

Le comité observera que les dépenses ont été moindres qu'à l'ordinaire. Cela vient de ce que la session a duré jusqu'au milieu de juin, et comme tous les comptes doivent être clos le 30 du même mois, date de l'expiration de l'année fiscale, une grande quantité d'ouvrage restait inachevé et à dû être payé l'année suivante. Il est donc probable que le bilan de l'année 1872-73 indiquera une augmentation correspondante.

L'entrepreneur pour la fourniture du papier à imprimer a ponctuellement fourni ce papier du poids et généralement de la qualité spécifiés au contrat.

Quant aux impressions, les ouvrages de routine ont assez bien marché durant la session ; mais beaucoup d'ouvrage qui aurait dû être fait alors a dû être gardé pour la vacance. Alors, la nécessité de publier les statuts ou autre document émanant des ministères est donnée comme raison du retard qu'on apporte à l'impression des documents parlementaires. Cela ne devrait pas arriver. Mais il reste à savoir si les prix réduits actuels permettront ou justifieront les dépenses nécessaires pour faire l'ouvrage d'une manière satisfaisante.

Quant à la reliure, un seul établissement fait toute la reliure du parlement et des ministères. Les statuts et les documents de la session sont généralement prêts pour le relieur en même temps, et l'ouvrage se ressent de la hâte qu'on y met afin de donner satisfaction. Le relieur apporte comme excuse la perte de presque tous ses matériaux et outils lors de l'incendie de son établissement. Je lui ai signifié que son ouvrage n'était pas fait suivant les termes du contrat.

Avec les travaux de la prochaine session les contrats actuels expirent, mais les contrats pour les impressions et la fourniture du papier à imprimer contiennent une clause d'après laquelle, à l'option et par l'ordre des deux chambres, ils peuvent être renouvelés pour une nouvelle période de cinq ans.

Je signalerai instamment au comité la nécessité d'avoir dans les voûtes des édifices un local réservé au département des impressions. Des documents et articles de papeterie représentant une valeur de plusieurs mille piastres sont actuellement déposés dans une chambre servant à trop d'autres fins, et aussi exposés aux accidents ou aux abus de confiance.